**LE REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Je m’engage à participer régulièrement aux réunions programmées par le conseil municipal des enfants. Les réunions seront annoncées 15 jours à l’avance et les élus seront prévenus par mail ou par courrier de la date retenue.

* En cas d’empêchement à participer à une réunion, je m’engage à avertir au plus vite l’animateur, par mail, téléphone ou autres moyens.
* Trois absences consécutives, non justifiées entraîneront la radiation de l’élu.
* La prise de parole lors des réunions se fera à main levée, afin de permettre à tous de s’exprimer dans le calme.
* Je m’engage à respecter mes camarades et je m’engage à accorder un temps de parole à l’autre. Le respect mutuel est un élément important au sein d’un groupe.
* Le conseil municipal des enfants est encadré par au moins deux élus référents du conseil municipal des adultes.
* Les conseillers municipaux favorisent l’expression des enfants, les écoutent et restent neutres.
* Ils s’engagent pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal des Enfants.
* Ils veillent à faire participer les enfants aux temps forts de la commune.
* Ils veillent à l’encadrement des enfants et animent les temps de rencontre lors de réunions.

J’accepte le règlement.

Fait le :

Signature: